

DECRET N° 92-230 du 24 Août 1992

portant approbation des budgets primitifs
gestion 1992 des Circonscriptions
Administratives de l'OUEME.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N° 90-008 du 23 Mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;
- VU la Loi N° 92-008 du 1er Juillet 1992 portant Loi de Finances pour la gestion 1992 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- SUR rapport du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Juillet 1992 ;

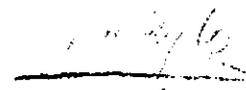
D E C R E T E :

Article 1er.- Sont approuvés les budgets primitifs gestion 1992 des Circonscriptions Administratives de l'Ouémé, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants tels qu'ils figurent en annexe à ce Décret.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 24 Août 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

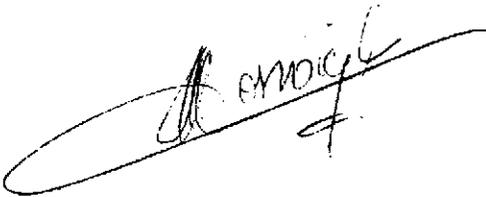
.../...

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Richard ADJAHO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 SGG 4 CS 2 MF 4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 18
DLC-INSTAE-DCF-DB-DSDV-DI-DTCP-GCOMB 8 CIRC.ADM. 15 UNB-F.SJEP 2 ENA 1
BN-D.N 2 ICE 1 JORB 1.-